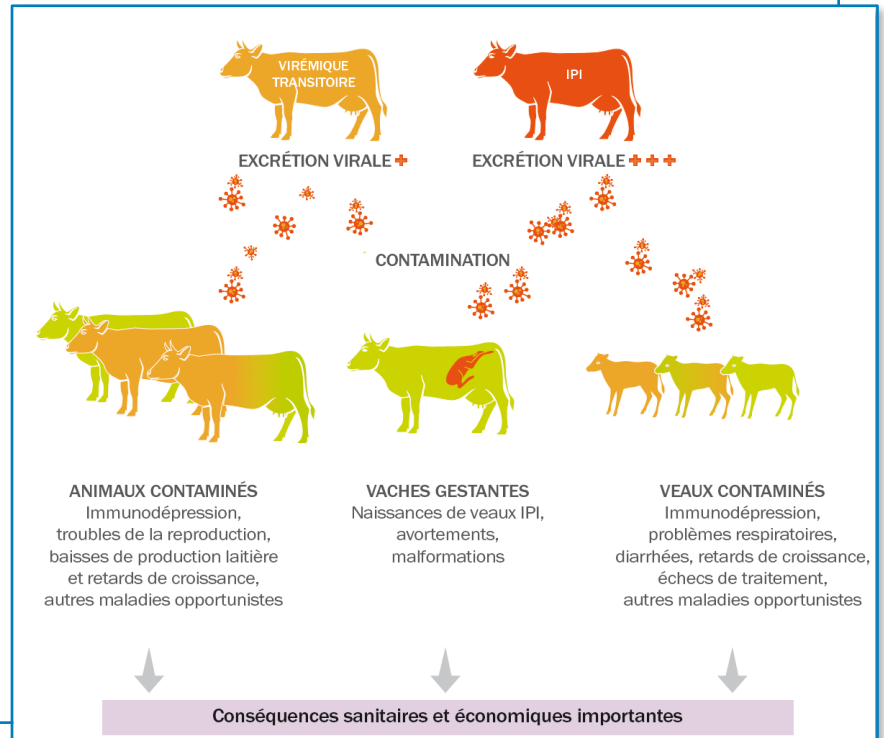


Rappels sur la BVD

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est une maladie des bovins **très contagieuse** provoquée par un pestivirus. Elle n'est pas transmissible à l'homme. La viande et le lait peuvent être consommés, cependant le virus influence fortement la santé générale du troupeau.

L'infection du troupeau peut passer inaperçue mais peut engendrer la naissance de veaux IPI (Infectés Permanents Immunotolérants) dans les mois qui suivent. **Cette maladie se transmet par contact entre un animal sain et un animal infecté, ou in utero de la mère au veau.**



IPI : Infecté Permanent Immunotolérant : bovin qui a contracté le virus durant la gestation, il considère le virus comme faisant partie de son ADN. Il naît IPI, reste infecté et excrète du virus toute sa vie.

VT : Virémique transitoire : bovin qui a contracté le virus après sa naissance. Il pourra fabriquer des anticorps pour lutter contre la maladie mais il est contaminant pour les autres animaux.

Comment mon troupeau peut-il être contaminé ?

Les portes d'entrée principales de la BVD :

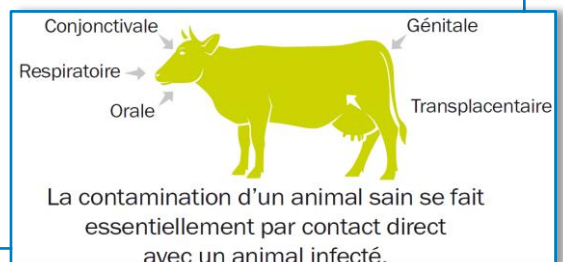


Introduction d'un bovin infecté : La BVD est une maladie qui s'achète. Le risque est d'introduire un bovin infecté virémique transitoire ou IPI. C'est pourquoi le dépistage à l'introduction est financé par votre GDS. Attention : une femelle saine achetée gestante peut donner naissance à un veau IPI.

Pâturage et voisinages : Un bovin infecté dans la prairie du voisin ou divaguant peut-être une source de contamination.

Rassemblements d'animaux : estives, concours, foires, ...

Matériels infectés : le virus est peu résistant dans le milieu extérieur, cependant, bottes souillées, pinces, mouchettes, bétailières... peuvent être sources de contamination.

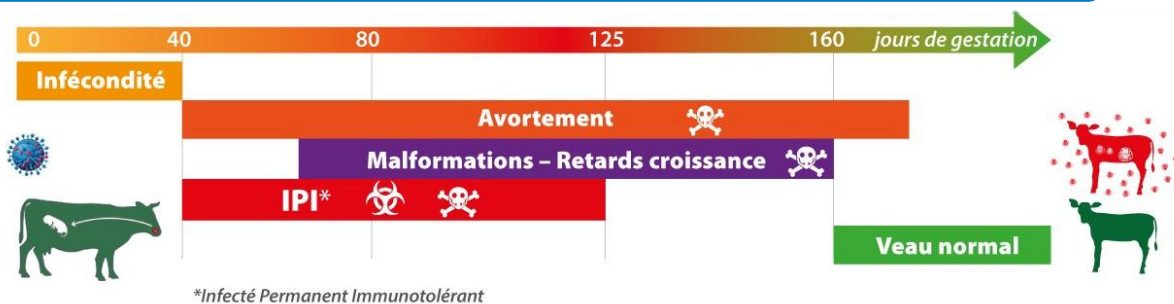


Contamination d'un bovin non-gestant non protégé



Le virus se multiplie chez un bovin contaminé, son système immunitaire l'identifie, le combat et l'élimine. Le portage transitoire moyen est de 2 à 3 semaines. Le virus entraîne une baisse des défenses immunitaires qui explique des **symptômes digestifs ou respiratoires sur de jeunes animaux**.

Contamination d'une vache gestante non protégée



La problématique majeure concerne les bovins gestants du fait de la capacité du virus à traverser la barrière placentaire et à aller contaminer l'embryon ou le fœtus. Il peut alors provoquer **des troubles de la reproduction** : infécondité, avortements, veaux malformés. En cas de contamination **entre le 1^{er} et le 4^{ème} mois de gestation, le veau peut naître Infecté Permanent Immunotolérant**. Ces IPI excrètent du virus en grande quantité, toute leur vie.

Ce sont donc ces IPI qu'il faut identifier le plus vite possible et éliminer des troupeaux.

Un enjeu sanitaire et économique



Les pertes sont directes (augmentation des mortalités, baisse de production laitière et de croissance sur les veaux, augmentation des pathologies, troubles de la fécondité) et **indirectes** (augmentation de la charge de travail pour l'éleveur et entrave à la commercialisation des animaux).

Le GDS des Hautes Pyrénées reste à votre disposition pour tout complément d'information sur la maladie, nous organiserons des réunions d'informations cantonales. Nous vous accompagnerons en cas de résultat positif dans votre élevage.

N'hésitez pas à nous contacter par mail aplma@wanadoo.fr ou par téléphone : 05.62.44.56.90

Sources : GDS Creuse, GDS SANITEA

Concrètement, que vais-je devoir faire ?

→ Boucle BVD pour tous mes veaux

Lors de ma commande de boucles auprès de l'EDE, je vais recevoir une boucle conventionnelle et une boucle TST (boucle de prélèvement BVD).

Il faut également commander une pince spécifique BVD (avec pointe amovible)



La pince BVD est fournie avec un pointeau à ne pas utiliser pour la boucle de prélèvement BVD !

Contenu du kit :

- Une paire de boucles : une préleveuse, une classique
- Une enveloppe T par paire de boucle avec une étiquette laboratoire à coller sur l'enveloppe pour envoi de l'échantillon.
- Un tube plastique (capuchon de prélèvement) pour renferme le prélèvement à glisser ensuite dans le sachet.
- Une étiquette avec le numéro de l'animal

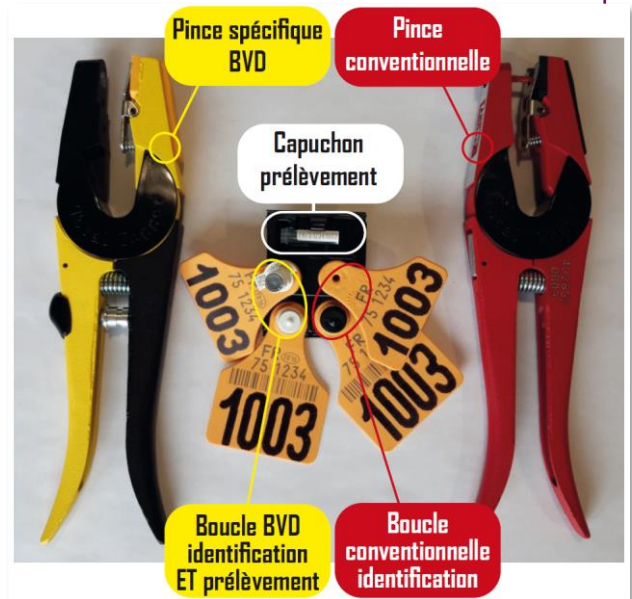
Cependant, quelques conseils :

- Commencer par poser la boucle de prélèvement BVD avec une bonne contention du veau.
- **Utiliser la pince spécifique BVD pour poser la boucle préleveuse (à l'oreille droite).**
- Vérifier que le numéro du tube correspond au numéro du trocart de prélèvement.
- **Utiliser la pince conventionnelle pour poser la boucle classique à l'oreille gauche.**
- Les prélèvements sont à envoyer au Laboratoire Vétérinaire Départemental (étiquette fournie) dans les 48h sans affranchir dans l'enveloppe T.

1 veau = 1 identification = 1 prélèvement = 1 étiquette = 1 enveloppe = 1 envoi

Le surcoût de la boucle BVD (1,80€ HT) et la pince (12€ HT) sont facturés par l'EDE.

Les frais d'analyse pour dépister le virus BVD (4.20€ HT) sont facturés par le LPL 65



Une notice de pose détaillée me sera fournie lorsque je recevrai les boucles.

**Le prélèvement doit être fait
le plus rapidement possible après la naissance.**

Le dépistage vise à identifier les animaux IPI, porteurs permanents du virus.

**Laisser un IPI même quelques jours dans un
troupeau est TRES dangereux pour mon cheptel.**

Quels résultats vais-je recevoir ?

→ Le résultat est « négatif »

L'analyse antigénémie est négative, **mon veau est « non IPI » ainsi que sa mère.**

→ Le résultat est « positif »

L'analyse antigénémie est positive, **le veau est porteur du virus et contagieux, mon cheptel est déclaré « infecté de BVD » .**

Et si mon cheptel est déclaré « infecté de BVD » ?

Je dois mettre en place un plan d'assainissement, en concertation avec le GDS des Hautes Pyrénées et mon vétérinaire sanitaire.

→ **Les IPI doivent être éliminés du troupeau dans un délai de 15 jours** (euthanasie ou abattage en transport direct). Ces animaux porteurs permanents du virus sont dangereux pour mon cheptel et peuvent mourir très rapidement.

→ **Je recherche s'il n'y a pas d'IPI dans les animaux plus âgés.** Tous les bovins de mon cheptel qui ne sont pas encore statués « non IPI » sont à dépister dans les 2 mois, les vaches sont qualifiées par leurs veaux.

→ **Je peux être amené à mettre en place une vaccination BVD** des femelles mises à la reproduction pour freiner la contamination et éviter la naissance de nouveaux IPI en accord avec mon vétérinaire sanitaire.

Questions / Réponses :

→ **Est-ce que je peux utiliser mon stock de boucles normales ?** Oui jusqu'au 31 décembre 2020.

→ **J'ai besoin de plus ou moins de boucles que ce qui m'a été facturé par l'EDE ?** Une régulation sera faite sur la facture n+1.

→ **Comment faire pour les naissances au prés ou en estive?** Réglementairement les veaux doivent être bouclés dans les 20 jours qui suivent la naissance.

→ **Est-ce que les introductions doivent être dépistées ?** D'après le futur CC, les bovins devront avoir le statut « non IPI » avant la vente. L'analyse BVD à l'introduction reste financée à 100%

→ **Est-ce que la BVD sera demandée pour l'estive ?** Oui, à partir de janvier 2021, les cheptels transhumants devront être entrés dans la démarche de dépistage des veaux nés. La suspicion devra être levée pour les cheptels considérés suspects et les cheptels infectés devront avoir éliminés les IPI et les statuts connus de tous les bovins avant la montée.

→ **Est-ce que je suis obligé de dépister les veaux à la naissance?** Non, hors contexte de transhumance et si mon historique est favorable je peux continuer de faire un mélange sérologique en prophylaxie.

→ **J'ai un veau mort né, faut-il le dépister quand même?** Oui, l'intérêt est d'autant plus grand. Cela permet de s'assurer que le veau n'était pas un veau IPI mort du fait de la BVD.

→ **Mon cheptel est vacciné est ce que les analyses vont être positives?** Non, lors de l'analyse de cartilage auriculaire, c'est le virus qui est recherché et non pas les anticorps.

→ **Est-ce que je dois continuer de vacciner mon cheptel?** Dans une première phase, la vaccination permet de se prémunir d'une contamination alors que le dépistage sur les boucles reflète s'il y a eu ou non une circulation du virus. A terme, des cheptels indemnes et des estives certifiées permettront peut être de faire l'économie de ces vaccins.

→ **Qu'est ce que je risque si je ne respecte pas la réglementation?** Dans le cadre de l'Arrêté Ministériel, le GDS effectue les premières relances et transmet les dossiers non conformes à la DDETSPP qui peut au titre de la police sanitaire me dresser un procès-verbal. De plus, je risque d'être bloqué pour vendre mes bovins puisque le statut « bovin non IPI » sera demandé y compris pour l'engraissement.